

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 475

présenté par

M. Le Fur, M. Chevrollier, M. Fasquelle, M. Fromion, M. Furst, M. Frédéric Lefebvre et
M. Vialatte

ARTICLE 11 A

Après le mot :

« rémunérer »,

supprimer la fin de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 6 , actuellement rédigé fait porter une contrainte supplémentaire sur les associations. En limitant le nombre de représentations en publics, non rémunérées, d'artistes amateurs, il induit de nouvelles normes qui nécessiteront des contrôles et pénaliseront les associations dans leur liberté.